



## QUE DIT LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE SUR LES DÉPLACÉS INTERNES ?

**A**u cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, Benoît XV puis Pie XII se sont inquiétés des populations européennes déplacées par le conflit, à l'intérieur de leur pays. Cependant, l'attention du Magistère s'est ensuite principalement mobilisée, en matière de migrations, sur les déplacements entre pays. Ce n'est que récemment que la question des personnes déplacées internes (PDI) a pris de l'ampleur dans la réalité mondiale et dans les écrits magistériels.

### Définir les déplacements internes et leurs causes

On trouve ainsi, en 1992, dans un document des Conseils pontificaux *Cor unum* et pour la pastorale des migrants, la mention de « personnes arrachées de force à leur foyer » qui ne franchissent pas « les frontières nationales ». Les auteurs pensent alors à des populations prises dans des violences interétatiques entre « [guérillas et forces gouvernementales](#) »<sup>1</sup>. En 2004, un autre document de la pastorale des migrants évoque les « migrations forcées », à l'intérieur d'un pays, des « [personnes déplacées, celles qui fuient le terrorisme](#) », la violence et le trafic de drogue, notamment en Afrique et en Amérique latine »<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, à ces diverses causes de déplacement, il faut ajouter celles découlant de « [désastres naturels ou causés par l'homme](#) »<sup>3</sup>, en particulier les ca-

tastrophes climatiques. Les toutes récentes [Orientations pastorales sur les déplacés internes](#) (OPDI, 2020) pointent aussi des « investissements pour le développement », tels que « de grandes infrastructures » - des barrages par exemple - ou « des projets de renouvellement urbain », et « l'industrie minière, l'agriculture intensive ou l'accaparement de terres »<sup>4</sup> qui expulsent des populations de leur territoire.

### Assurer la protection de ces populations

L'Église s'alarme de l'absence de protection institutionnelle des déplacés internes qui ne sont pas considérés comme des réfugiés. Aussi demande-t-elle depuis 1992 qu'ils bénéficient de la Convention de Genève et que des « instruments législatifs spécifiques » garantissent leurs droits humains<sup>5</sup>. Un texte de 2013 mentionne à ce sujet deux évolutions positives, bien qu'encore insuffisantes : « l'introduction d'un cadre légal international non contraignant - les *Principes directeur relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays* » en 1998 et, en 2005, l'approbation par les Nations Unies du « Cluster Approach », qui coordonne la réponse humanitaire aux crises, intégrant le souci des déplacés internes<sup>6</sup>.

Cette reconnaissance internationale des PDI permettrait de « développer un système plus clair

d'assignation des responsabilités » envers les [déplacés internes](#)<sup>7</sup>, entre les niveaux local, national et international, quand leur propre Etat ne peut ou ne veut assumer son rôle de protection. Rappelant sans cesse la « responsabilité première » des autorités nationales pour la protection des PDI<sup>8</sup>, l'Eglise reconnaît, en cas de défaillance de leur part, la légitimité d'une intervention de la communauté internationale<sup>9</sup>. Elle invite cependant la communauté internationale à « renforcer et soutenir » la responsabilité des gouvernements, dans un esprit de subsidiarité, plutôt qu'à se substituer à elle<sup>10</sup>. Elle demande aux Nations Unies d'assumer un rôle d'arbitrage<sup>11</sup>.

Il s'agit en tous les cas d'assurer la protection de ces populations rendues particulièrement vulnérables et toujours menacées de violences, traite des personnes, abus divers ou discriminations. Les enfants en particulier doivent être assurés de ne pas être séparés de leur famille ou aidés à la retrouver.

L'Eglise invite aussi la communauté internationale à agir en amont des déplacements, en développant « des systèmes d'alerte précoce » et des « réponses politiques appropriées » [pour prévenir les conflits](#)<sup>12</sup>. Elle l'exhorte enfin, « une fois le conflit terminé », à « prendre des mesures » pour assurer une paix durable – à travers notamment l'octroi d'un soutien financier<sup>13</sup> et l'éducation à la paix entre groupes ethniques - et « rendre possible le retour sûr et volontaire » des déplacés et leur réintégration<sup>14</sup>.

### Intégrer des personnes déracinées

Certains déplacés internes se retrouvent éloignés de chez eux de manière durable, dans des camps temporaires qui, malgré les conditions de vie indignes, deviennent un habitat permanent, ou dans des périphéries urbaines chaotiques. L'Eglise s'inquiète de leur déracinement social, culturel et religieux<sup>15</sup> et demande pour eux une assistance sociale et pastorale<sup>16</sup> et l'accès au travail dans la région d'arrivée<sup>17</sup>. Afin d'éviter les tensions avec les populations locales, elle recommande que l'aide apportée aux PDI le soit aussi aux communautés d'accueil, souvent elles-mêmes précaires et ne dis-

posant pas d'infrastructures suffisantes pour accueillir<sup>18</sup>.

Le récent Synode pour l'Amazonie (octobre 2019) a illustré ce souci des populations durablement déplacées et socialement marginalisées. Dans cette région, le « déplacement forcé » est une réalité pour les peuples autochtones et paysans expulsés de leurs territoires par des entreprises extractives, la pauvreté ou la pollution. Ils rejoignent « [les zones les plus pauvres \(...\) des villes](#) »<sup>19</sup>, où ils sont confrontés aux « [pires formes d'esclavages](#) »<sup>20</sup> et à un déracinement socio-culturel qui provoque la « désintégration des familles » et affecte « la transmission des valeurs » et de la culture des peuples autochtones<sup>21</sup>.

Avec ce cri d'alarme amazonien, on ne s'étonnera pas que le pape latino-américain ait choisi le thème des déplacés internes pour la Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié 2020. □

*Sœur Hélène Noisette, auxiliaire,  
membre du CERAS*

<sup>1</sup> Les réfugiés, un défi à la solidarité (RDS), 5

<sup>2</sup> Erga migrantes caritas Christi (EMCC), 10 et 11

<sup>3</sup> Accueillir Jésus-Christ dans les réfugiés et les personnes déracinées de force (ACR), document d'orientations pastorales des Conseils Pontificaux Cor Unum et pour la pastorale des migrants, 2013, n°50

<sup>4</sup> OPDI, Préface et n°2

<sup>5</sup> RDS 5 et 21 ; repris dans les OPDI 13 et 38

<sup>6</sup> ACR, note 46

<sup>7</sup> Discours du Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté à la 60ème Assemblée Générale des Nations Unies, le 16 septembre 2005, cité dans ACR 69

<sup>8</sup> OPDI 27

<sup>9</sup> RDS 21 ; OPDI 37

<sup>10</sup> OPDI 27, 35

<sup>11</sup> Discours du Représentant du Saint-Siège à l'Assemblée Générale des Nations Unies, 26 octobre 2007, cité par ACR 69.

<sup>12</sup> Benoît XVI, Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies, 18 avril 2008, cité par ACR 77

<sup>13</sup> ACR 78

<sup>14</sup> OPDI 92, 103

<sup>15</sup> EMCC 11

<sup>16</sup> OPDI 52

<sup>17</sup> OPDI 66, 68

<sup>18</sup> OPDI 22, 57

<sup>19</sup> Document final du Synode (DF), 12-13

<sup>20</sup> Exhortation post-synodale Querida Amazonia (QuA), 10

<sup>21</sup> QuA 39